



PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 31 août 2015

Edité le 31 août 2015

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

**Extrait de l'arrêté n°220/2015 organisant les élections municipales complémentaires –
commune du MAYET D'ECOLE**

Extrait de l'arrêté n°220/2015 organisant les élections municipales complémentaires – commune du MAYET D'ECOLE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune du Mayet d'Ecole sont convoqués **le dimanche 20 septembre 2015** pour procéder à l'élection de 2 **conseillers municipaux**.

Il sera procédé, le cas échéant, à un second tour de scrutin **le dimanche 27 septembre 2015**.

Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Vichy :
- **entre le lundi 31 août et le jeudi 03 Septembre 2015 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Les candidats non élus au 1^{er} tour seront automatiquement candidats au 2nd tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne pourront déposer leur candidature pour le 2nd tour que si le nombre de candidats présents au 1^{er} tour est inférieur aux 4 sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L 253 et L 253 du code électoral :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur orange.

Article 2 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 07 septembre 2015** et close **le samedi 19 septembre 2015 à minuit** pour le 1^{er} tour et éventuellement **le samedi 26 septembre 2015 à minuit**, en cas de 2nd tour.

Article 3 : Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale close le **21 mars 2015**, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision du juge du tribunal d'instance territorialement compétent ou par notification de l'INSEE.

Article 4 : Les électeurs se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Le scrutin ne durera qu'un jour. **Il sera ouvert à 8 h et clos à 18 h** le jour du scrutin.

Article 5 : Dépouillement – Proclamation des résultats

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en 2 exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les 2 exemplaires du procès-verbal. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis au plus tard le 1^{er} lundi suivant le scrutin à la sous-préfecture de Vichy, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de **LENAX au plus tard le Samedi 05 septembre 2015** . Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 7 : Le suppléant du maire du Mayet d'Ecole et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le sous-préfet absent
Le Sous-Préfet de Montluçon

Eddie BOUTTERA